

**VIVIERS-LÈS-MONTAGNES**  
**Arrêté du 22 février 2024**  
Arrêté de circulation alternée RD 621  
Route de Toulouse et Route de Labruguière

2024 / page 12

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** les travaux de réfection des trottoirs effectués par l'entreprise EIFFAGE qui auront lieu entre du 26 Février au 29 Mars 2024 sur la départementale D 621 Route de Toulouse à partir du chemin du Stade et la route de Labruguière au carrefour du chemin de la Caussade ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Route de Toulouse entre le chemin du stade et l'embranchement de la route de la Caussade. Route de Labruguière entre le **26 février au 29 Mars 2024.**

L'accès des services de secours et des transports scolaires devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 :** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

**Article 3 :** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise des travaux.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise au service des routes du Département.

Le Maire  
  
Alain VEUILLEIN